



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'environnement
et de l'urbanisme
Affaire suivie par : Corinne NATIVEL
Tèl :0262-40-77-67

Référence à rappeler:
expro/2004/servitude/antenne0port possession.doc

Saint-Denis, le 3 janvier 2005.

ARRETE N°05 - 01 /SG/DRCTCV/4

enregistré le
prescrivant l'ouverture, sur le territoire
des communes du Port et de la Possession, d'une enquête publique préalable à l'établissement
de servitudes sur fonds privés, pour le projet d'extension des réseaux de distribution entre Rive
Droite de la rivière des Galets –secteur ASA Ravine à Marquet

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code rural et notamment son article L. 152-1 ;

VU la loi n° 62-904 du 4 août 1962 instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des
canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;

VU le décret n° 64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi susvisée ;

VU le décret n° 92-1290 du 11 décembre 1992 relatif à la partie réglementaire du livre 1er
(nouveau) du code rural et notamment les articles R. 152-1 à R. 152-16 ;

VU l'arrêté n°4328 du 28 décembre 2004 fixant la liste annuelle des commissaires enquêteurs ;

VU les pièces du dossier transmis par le Président du Conseil Général en date du 12 octobre
2004 ;

VU l'avis de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt en date du 17 décembre 2004 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Réunion,

.../...

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Il sera procédé, sur le territoire des communes du Port et de la Possession, à une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes sur fonds privés pour pose de canalisations publiques d'eau.

ARTICLE 2 - Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Dominique ODON
12, chemin Odon
La Plaine Bois de Nèfles
97411 Saint-Paul

le commissaire enquêteur siègera à la mairie du Port et de la Possession.

- Est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant :

Madame Guylène COJONDE
5, allée du rubis
Bellepierre
97400 SAINT-DENIS

ARTICLE 3 - L'enquête se déroulera du 7 au 21 février 2005 inclusivement. Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la mairie du Port et à celle de la Possession aux heures habituelles d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le maire ou les adresser, par écrit, au maire ou au commissaire enquêteur qui les annexera audit registre.

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations selon le calendrier suivant :

- à la mairie du Port:
de 9 heures à 12 heures : les 7, 15 et 21 février 2005.
- à la mairie de la Possession :
de 13 heures à 16 heures: les 7, 15 et 21 février 2005.

ARTICLE 4 - A l'expiration de la période fixée ci-dessus, le registre d'enquête est clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Ce dernier, dans un délai de quinze jours, dresse le procès-verbal des opérations et, après avoir entendu éventuellement toute personne susceptible de l'éclairer, fait parvenir l'ensemble accompagné de ses conclusions au préfet (DRCTCV.4) par l'intermédiaire du directeur de l'agriculture et de la forêt chargé du contrôle.

.../...

ARTICLE 5 - Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes et si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification directe en est faite par le demandeur aux intéressés.

Les intéressés auront un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance à la mairie du plan modifié et présenter leurs observations.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur, dans un délai maximum de huit jours, transmettra le dossier avec ses conclusions au préfet (DRCTCV.4) par l'intermédiaire du directeur de l'agriculture et de la forêt chargé du contrôle.

ARTICLE 6 - L'avis de l'ouverture de l'enquête sera publié huit jours au moins avant la date de cette ouverture, par affiche apposée aux portes des mairies du Port et de la Possession. Cette formalité devra être justifiée par un certificat du maire qui sera annexé au dossier.

ARTICLE 7 - Le Président du Conseil Général, le maire du Port et de la Possession, le directeur de l'agriculture et de la forêt et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général absent
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

Philippe PAOLANTONI